



bellengreville
DEPUIS 1830

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-044
Portant autorisation de travaux et réglementation
temporaire de la circulation
Route d'Emiéville
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté reçue le 08/06/2026 de la société TOFFOLUTTI, 2 Rue Rembrandt Bugatti, 14370 Moulton-Chicheboville,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de purge de voirie, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation route d'Emiéville (D227), située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : La société TOFFOLUTTI est autorisée à occuper le domaine communal pour effectuer des travaux de purge de voirie, route d'Emiéville (D227). Les travaux prévus sur une journée, seront effectués entre le lundi 15 juin 2026 et le lundi 22 juin 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite route d'Emiéville, de son intersection avec la rue de la Vallée à son intersection avec la route de Paris, à tous les véhicules, sauf véhicules d'urgence dans les deux sens de circulations au gré de l'avancement du chantier.

Les riverains des lotissements bordants la route d'Emiéville, devront entrer et sortir des lotissements par la rue de la vallée donnant sur la route d'Emiéville, puis emprunter l'itinéraire de déviation.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier. L'entreprise est chargée de la remise en l'état d'origine de la voirie après les travaux.

Les services du Département seront chargés de mettre en place les déviations relatives à ce chantier situé sur la D227.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- La société TOFFOLUTTI
 - Les services du Département
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
 - M. le Responsable des Services Techniques,
- Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 12/06/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite



53